

**CULTURE****Cinéma municipal le Luxy**

a) Poursuite du projet d'éducation artistique et culturelle « Atelier cinéma »

Convention avec le lycée Romain Rolland

b) Partenariat de classe à projet artistique et culturel « Autour de Federico Fellini »

Convention avec le collège Molière

c) Partenariat de classe à projet artistique et culturel « Le récit d'aventures »

Convention avec le collège Molière

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Le lycée Romain Rolland, établissement à dominante artistique, propose sur le territoire d'Ivry un enseignement facultatif de cinéma (ou atelier) duquel le cinéma municipal le Luxy est partenaire depuis 10 ans. Quant au collège Molière, également partenaire du Luxy depuis plusieurs années, il propose à nouveau cette année deux classes à projet artistique et culturel (ou classe à PAC).

Le Luxy s'est inscrit dans une collaboration étroite avec ces établissements, et notamment dans la mise en œuvre de ces trois projets, que ce soit dans l'élaboration pédagogique du programme des films, la coordination et le financement des interventions des professionnels de l'audiovisuel encadrant les élèves autour de la découverte des films et de l'analyse filmique ou encore en favorisant l'accès des lycéens aux séances, notamment aux soirées-rencontres avec les réalisateurs et les critiques.

En effet, ces partenariats vont dans le sens des orientations de politique éducative culturelle développée au sein de la Ville d'Ivry-sur-Seine. L'objet est, en effet, de permettre aux élèves de découvrir, avec l'appui des professionnels, le cinéma, ses différents métiers et toutes les facettes de ce secteur d'activité, et ce, grâce à la subvention spécifique versée à ces établissements par la direction académique de l'action culturelle (DAAC), reversée directement au Luxy pour la mise en œuvre de ces activités.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver pour l'année 2018/2019 :

- la convention financière avec le lycée Romain Rolland relative à la poursuite du projet d'éducation artistique et culturelle (enseignement facultatif de cinéma aussi dénommé « Atelier cinéma »),
- la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet artistique et culturel « Autour de Federico Fellini »,
- la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet « Le récit d'aventures ».

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : conventions

## **CULTURE**

### **Cinéma municipal le Luxy**

7a) Poursuite du projet d'éducation artistique et culturelle « Atelier cinéma »  
Convention avec le lycée Romain Rolland

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour l'année 2018,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 approuvant la convention financière relative à la poursuite d'un projet artistique et culturel avec le lycée Romain Rolland pour l'année 2017/2018,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle de l'enseignement facultatif (atelier) cinéma du lycée Romain Rolland correspond à l'un des axes thématiques développés par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le lycée Romain Rolland pour la poursuite de ce projet durant l'année scolaire 2018/2019,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention financière avec le lycée Romain Rolland relative à la poursuite du projet d'éducation artistique et culturelle (enseignement facultatif cinéma) pour l'année scolaire 2018/2019 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 OCTOBRE 2018

## **CULTURE**

### **Cinéma municipal le Luxy**

7b) Partenariat de classe à projet artistique et culturel « Autour de Federico Fellini »  
Convention avec le collège Molière

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour l'année 2017,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 approuvant la convention financière relative à la mise en œuvre d'une classe à projet artistique et culturel avec le collège Molière pour l'année 2017/2018,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que la classe à projet artistique et culturel du collège Molière « Autour de Federico Fellini » correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Molière pour l'année scolaire 2018/2019,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet artistique et culturel « Autour de Federico Fellini » pour l'année scolaire 2018/2019 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 OCTOBRE 2018

## **CULTURE**

### **Cinéma municipal le Luxy**

7c) Partenariat de classe à projet artistique et culturel « Le récit d'aventures »

Convention avec le collège Molière

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour l'année 2017,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 approuvant la convention financière relative à la mise en œuvre d'une classe à projet artistique et culturel avec le collège Molière pour l'année 2017/2018,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que la classe à projet artistique et culturel du collège Molière « Le récit d'aventures » correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Molière pour l'année scolaire 2018/2019,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet artistique et culturel « Le récit d'aventures » pour l'année scolaire 2018/2019 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 OCTOBRE 2018